



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-145

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

# Sommaire

## 73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2020-07-29-007 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-36 fixant pour la commune de Myans la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 4
73-2020-07-29-002 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-37 fixant pour la commune de Entrelacs la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 7
73-2020-07-29-010 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-38 fixant pour la commune de Val d'Isère la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 10
73-2020-07-29-004 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-39 fixant pour la commune de La Giettaz la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 13
73-2020-07-29-009 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-40 fixant pour la commune de Sainte Hélène sur Isère la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 16
73-2020-07-29-012 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-41 fixant pour la commune de Vimines la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 19
73-2020-07-29-011 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-42 fixant pour la commune de Valgelon La Rochette la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 22
73-2020-07-29-003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-43 fixant pour la commune de Jacob Bellecombette la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 25
73-2020-07-29-008 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-44 fixant pour la commune de Saint Thibaud de Couz la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 28

73-2020-07-29-005 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-45 fixant pour la commune de La Plagne Tarentaise la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)

Page 31

73-2020-07-29-006 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-46 fixant pour la commune de La Trinité la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020 (2 pages)

Page 34

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-007

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-36  
fixant pour la commune de Myans la nouvelle élection des  
délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue  
du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-36  
fixant pour la commune de Myans la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Myans et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Myans et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Myans est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Myans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-002

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-37  
fixant pour la commune de Entrelacs la nouvelle élection  
des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-37  
fixant pour la commune de Entrelacs la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et  
de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Entrelacs et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Entrelacs et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.



Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Entrelacs est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble  
- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,  
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Entrelacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-010

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-38  
fixant pour la commune de Val d'Isère la nouvelle élection  
des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-38  
fixant pour la commune de Val d'Isère la nouvelle élection des délégués du conseil municipal  
et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre  
2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Val d'Isère et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Val d'Isère et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Val d'Isère est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Val d'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-004

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-39  
fixant pour la commune de La Giettaz la nouvelle élection  
des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-39  
fixant pour la commune de La Giétaz la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et  
de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de La Giétaz et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de La Giétaz et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de La Giétaz est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de La Giétaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-009

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-40  
fixant pour la commune de Sainte Hélène sur Isère la  
nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2  
du Sénat du 27 septembre 2020





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-40  
fixant pour la commune de Sainte Hélène sur Isère la nouvelle élection des délégués du conseil  
municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Sainte Hélène sur Isère et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Sainte Hélène sur Isère et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Sainte Hélène sur Isère est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Sainte Hélène sur Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-012

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-41  
fixant pour la commune de Vimines la nouvelle élection  
des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-41  
fixant pour la commune de Vimines la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et  
de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Vimines et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Vimines et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Vimines est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble  
- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,  
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Vimines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-011

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-42  
fixant pour la commune de Valgelon La Rochette la  
nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2  
du Sénat du 27 septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-42  
fixant pour la commune de Valgelon La Rochette la nouvelle élection des délégués du conseil  
municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Valgelon La Rochette et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Valgelon La Rochette et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Valgelon La Rochette est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble  
- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,  
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Valgelon La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-43  
fixant pour la commune de Jacob Bellecombette la  
nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2  
du Sénat du 27 septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-43  
fixant pour la commune de Jacob Bellecombette la nouvelle élection des délégués du conseil  
municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat  
du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Jacob Bellecombette et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Jacob Bellecombette et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Jacob Bellecombette est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Jacob Bellecombette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-008

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-44  
fixant pour la commune de Saint Thibaud de Couz la  
nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2  
du Sénat  
du 27 septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-44  
fixant pour la commune de Saint Thibaud de Couz la nouvelle élection des délégués du conseil  
municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat  
du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Saint Thibaud de Couz et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Saint Thibaud de Couz et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de Saint Thibaud de Couz est convoqué le vendredi 7 août 2020.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Saint Thibaud de Couz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-005

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-45  
fixant pour la commune de La Plagne Tarentaise la  
nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2  
du Sénat  
du 27 septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-45  
fixant pour la commune de La Plagne Tarentaise la nouvelle élection des délégués du conseil  
municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat  
du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de La Plagne Tarentaise et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.



Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise est convoqué le vendredi 7 août 2020.

Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de La Plagne Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-29-006

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-46  
fixant pour la commune de La Trinité la nouvelle élection  
des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en  
vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27  
septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-46  
fixant pour la commune de La Trinité la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et  
de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, ses articles R.130-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2020 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de La Trinité et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de La Trinité et de leurs suppléants au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de cette élection, le conseil municipal de la commune de La Trinité est convoqué le vendredi 7 août 2020.

Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de La Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- notifié sans délai aux membres du conseil municipal,
- affiché à la porte de la mairie dès réception.

Chambéry, le 29 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Jean-Michel DOOSE